



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

N° 2021/118

Objet : Enfance-Jeunesse & Sports : Tarifs des séjours/ dates séjour ski 2022

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la CCLPA organise depuis plusieurs années des séjours pendant les vacances scolaires, à destination des enfants et des adolescents. Il rappelle que l'accès des enfants et des adolescents aux accueils de loisirs est un enjeu pour la CCLPA ainsi que pour la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA qui cofinancent ces actions au travers des prestations de services et du Contrat Enfance Jeunesse et rappelle les tarifs fixés pour les séjours :

	Allocataire CAF du Tarn					Hors CAF
	QF 0 à 499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	QF>1100	
Journée séjour	15	24.5	28.9	34	40	40
Séjour 5 jours	75	122.5	144.9	170	200	200

Monsieur le Président informe ensuite que l'organisation du séjour « ski » est plus coûteuse que les autres séjours (location de matériel, forfait remontées mécaniques, cours de ski...) Pour cela, il est proposé un supplément à ce séjour de 40 € qui s'appliquera à l'ensemble des familles quel que soit le quotient familial. Le séjour « ski 2022 » se déroulera à l'Arcouade (65) pendant les vacances d'hiver 2022, il est ouvert à 50 enfants et 50 adolescents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise l'organisation d'un séjour « ski » qui aura lieu à l'Arcouade (65) du 28/02 au 04/03/22 pour les enfants de 7 à 10 ans et pour les adolescents de 11 à 17 ans,
- approuve l'application d'un supplément de 40 € pour le séjour « ski » afin de tenir compte du coût organisationnel plus élevé de ce séjour,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 26 novembre 2021.



Le Président
Thierry BARDOU